

Les articles suivants s'occupent de certains détails relatifs à la formation des listes. Des dispositions transitoires règlent la première revision des listes d'après lesquelles seront faites les élections prochaines. Les conseils communaux seront dissous le 1^{er} novembre prochain.

Un grand nombre de pétitions sont parvenues au Sénat. Votre commission, à laquelle elles ont été envoyées, les a examinées. La plus grande partie d'entre elles sont des protestations en termes plus ou moins vifs, sans arguments; d'autres sont motivées. Nous vous demandons d'en ordonner le dépôt sur le bureau pendant la discussion.

Votre commission, par 7 voix contre 1 et 2 absentions, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Président-rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.

113. — 11 AVRIL 1895. — Loi accordant des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1895 (1). (Monit. du 18 avril 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Ar. 1^{er}. De nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1895 sont ouverts, savoir :

Au ministère des affaires étrangères	fr. 638,000	»
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	6,383,000	»
Au ministère de l'agriculture, de l'industrie, du travail et des travaux publics	4,927,500	»
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	26,634,000	»

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. P. DE SMET DE NAEYER.)

(1) *Séance de 1894-1895.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 février 1895, p. 129-132. — Rapport. Séance du 14 mars 1895, p. 145-148.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 avril 1895, p. 1289 et 1290.

SÉNAT.

Séance de 1894-1895.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 3 avril 1895, p. 263. — Discussion et adoption. Séance du 8 avril 1895, p. 263.

114. — 11 AVRIL 1895. — Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations aux budgets des exercices 1894 et 1895 (2). (Monit. du 18 avril 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1894.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1894, des crédits supplémentaires montant à la somme de six millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-quatre francs vingt-cinq centimes (fr. 6,782,224.25), à affecter au payement de créances se rapportant à des exercices périmés (1890 et antérieurs) et à des exercices clos (1891, 1892 et 1893), ainsi qu'au payement de dépenses afférentes à l'exercice 1894.

Ces crédits à couvrir par les ressources ordinaires du trésor sont répartis, par ministères et par services, conformément au tableau A annexé à la présente loi :

Ministère de la justice . . . fr.	714,630	»
— de l'intérieur et de l'instruction publique . . .	89,680	»
— de l'agriculture, de l'industrie, du travail et des travaux publics . . .	70,678	25
— des chemins de fer, postes et télégraphes. . .	5,627,416	28
— de la guerre	125,746	49
— des finances	184,073	23
Ensemble. . fr.	6,782,224	25

Art. 2. Est autorisée l'imputation, sur l'article 21 bis du budget du ministère des

(2) *Séance de 1894-1895.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 mars 1895.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 4 avril 1895, p. 1270. — Discussion et adoption. Séance du 5 avril 1895, p. 1290 et 1291.

SÉNAT.

Séance de 1894-1895.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 3 avril 1895, p. 262. — Discussion et adoption. Séance du 8 avril 1895, p. 262 et 263.

chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1894, des dépenses résultant d'une fourniture de matériel de transport adjudgée le 13 mars 1895.

II. — TRANSFERTS.

Art. 3. Sont autorisés, à concurrence d'une somme d'un million deux cent trois mille cent cinquante-deux francs cinq centimes (fr. 1,203,152.05), les transferts au budget de l'exercice 1894 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par ministères et par services ainsi qu'il suit :

Dette publique	fr.	44,000	»
Ministère de la justice		169,400	»
— de l'intérieur et de l'instruction publique		49,502	05
— des chemins de fer, postes et télégraphes		234,000	»
— de la guerre		742,550	»
Ensemble. . fr.		1,203,152	05

III. — RÉGULARISATIONS.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1894 : 1° à charge de l'article 2, une somme de deux cent cinquante francs (fr. 250) due, à titre de jetons de présence pour l'année 1893, aux membres du comité de législation; 2° à charge de l'article 3, une somme de trois cent cinquante francs (fr. 350) due pour une fourniture de l'exercice 1893 dont la facture a été produite tardivement; 3° à charge de l'article 21, une somme de quatre cent soixante-huit francs (fr. 468) représentant des frais d'instance en matière électorale mis à charge de l'État en 1893; 4° à charge de l'article 94, une somme de quatre mille quatre cent quarante-trois francs (fr. 4,443) représentant la part due par l'État dans le paiement des traitements d'attente, du quatrième trimestre 1893 et de l'année 1894, des professeurs en disponibilité de l'ancien collège communal d'Ypres, dont la suppression a été approuvée par arrêté royal du 18 septembre 1893.

1895.

Art. 5. Le ministre de l'agriculture, de l'industrie, du travail et des travaux publics est autorisé à liquider, à charge de l'article 9 du budget de son département pour l'exercice 1894, au profit de la firme Ponet frères et sœurs, à Hasselt, une créance de quinze cent cinquante-trois francs trente-quatre centimes (fr. 1,553.34), atteinte par la prescription.

Art. 6. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le budget des recettes et des dépenses extraordinaires les créances libellées ci-après dûment reconnues et établies, mais atteintes par la prescription édictée par l'article 34 de la loi du 15 mai 1846, savoir :

1° Affaire Druart et consorts : expropriation de terrains en vue du doublement de la voie entre Écaussinnes et Houdeng, exercices 1884 à 1888; affaires Ph. Vandenberghe, à Ypres : établissement de clôtures le long du chemin de fer, exercice 1888; débours et honoraires fr. 505 39

2° Affaire veuve Deschutter et Bulsens, à Capellen : instance en expropriation; exercice 1889, frais dus aux héritiers de l'avoué Hekkers 104 48

3° Vacations et frais de déplacement dus à M. Masson, receveur de l'enregistrement à Leuze; acquisition de terrains nécessaires pour la construction d'une maisonnette de garde à Grandmetz; exercices 1888 à 1890 56 70

Art. 7. Le ministre des finances est autorisé à imputer : 1° sur l'article 29 du budget de son département pour l'exercice 1894, une somme de deux cent septante-trois francs cinquante-quatre centimes (fr. 275.54) due pour l'exercice 1893; 2° sur l'article 7 du budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1894, une somme de sept cent quatre-vingt-neuf francs cinq centimes (fr. 789.05) se rapportant à des dépenses afférentes aux exercices 1892 et 1893.

Budget de l'exercice 1895.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art 8. Le total du budget du ministère des finances pour l'exercice 1895 est augmenté d'une somme de cinquante et un mille

10

cinq cents francs (fr. 51,500), à répartir ainsi qu'il suit :

Art. 4. Frais de tournées . . . fr.	1,500	»
Art. 24. Matériel	50,000	»
Ensemble. . fr.	51,500	»

Art. 9. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

Contresignée par le ministre des finances,
(M. P. DE SMET DE NAEYER.)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1894, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1890 et antérieurs) et à des exercices clos (1891, 1892 et 1893), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1894.

BUDGET de l'exercice 1894.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles					PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1893 et antérieurs.	de l'exercice 1894.	ARTICLE.
				1 ^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
II	»	44	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles		5,300 »	5,300 »
IV	»	48	»	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.	6,000 »	»	6,000 »
IX	»	44	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat.	170,000 »	160,000 »	330,000 »
—	»	46	»	Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel.	»	195,000 »	195,000 »
X	»	49	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. — Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	»	142,000 »	142,000 »
—	»	57	»	Mobilier, achat, confection et entretien. — Bâtiments. — Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	»	30,330 »	30,330 »
»	XIII	»	61	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos	6,000 »	»	6,000 »
				Total pour le ministère de la justice, fr.	182,000 »	532,630 »	714,630 »
				2 ^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
XI	»	52	»	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers, etc.	29,500 »	»	29,500 »
XIII	»	94	»	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850) : personnel, etc.	»	15,950 »	15,950 »
XIV	»	110	»	Frais des conférences des instituteurs, etc.	»	2,230 »	2,230 »
—	»	112	»	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, etc.	»	12,000 »	12,000 »
				Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. . fr.	29,500 »	30,180 »	59,680 »

BUDGET de l'exercice 1894.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1893 et antérieurs.	de l'exercice 1894.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
3^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.							
I	»	4	»	Frais de route et de séjour, etc.	»	1,253 69	1,253 69
III	»	5	»	Honoraires des avocats du département . . .	»	5,450 »	5,450 »
—	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus, etc.	4,082 »	10,000 »	14,082 »
—	»	11	»	Inspection vétérinaire, frais de bu- reau, etc.	»	700 »	700 »
—	»	12	»	Amélioration des animaux domesti- ques, etc.	816 36	»	816 36
—	»	13	»	Conseil supérieur de l'agriculture, etc.	»	10,000 »	10,000 »
—	»	14	»	Concours, expositions ou congrès agri- coles, etc.	818 71	»	818 71
—	»	16	»	Matériel de l'école de médecine vétéri- naire, etc.	»	3,801 78	3,801 78
—	»	18	»	Matériel de l'institut agricole et des éco- les d'agriculture et d'horticulture de l'Etat, etc.	»	2,897 30	2,897 30
IV	»	27	»	Pisciculture, repeuplement des cours d'eau, etc.	»	3,600 »	3,600 »
X	»	48	»	Inspection du service de santé et d'hy- giène, etc.	12,707 22	8,000 »	20,707 22
XI	»	69	»	Etudes de projets, achats d'instruments et de livres, etc.	355 90	»	355 90
XII	»	74	»	Exécution d'une carte géologique dé- taillée de la Belgique et d'une carte agricole.	»	6,225 29	6,225 29
Total pour le ministère de l'agricul- ture, etc.					18,750 19	51,928 06	70,678 25
4^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.							
II	»	17	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Traitements.	»	9,000 »	9,000 »
—	»	18	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Salaires	»	51,300 »	51,300 »
—	»	20	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. Combustible	»	196,000 »	196,000 »
—	»	21	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. Entretien et réparation	»	1,800,000 »	1,800,000 »
—	»	21B	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Renouvellement	»	1,000,000 »	1,000,000 »
—	»	22	»	Chemins de fer. — Transports. — Traite- ments.	»	134,800 »	134,800 »
—	»	26	»	Chemins de fer. — Transports. — Cam- ionnage	»	19,000 »	19,000 »
—	»	27	»	Chemins de fer. — Transports. — Pertes et avaries	»	825,500 »	825,500 »
—	»	29	»	Chemins de fer. — Perception des recettes et contrôles. — Traitements	»	19,900 »	19,900 »
III	»	36	»	Postes et télégraphes. — Postes. — Trai- tements des facteurs, etc.	»	35,000 »	35,000 »
IV	»	51	»	Marine. — Traction et matériel	»	1,198,000 »	1,198,000 »
IX	»	56	»	Dépenses imprévues.	»	10,000 »	10,000 »
—	X	57	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Salaires	155 10	»	155 10

BUDGET de l'exercice 1894.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1893 et antérieurs.	de l'exercice 1894.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
—	—	»	58	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Primes	40 20	»	40 20
—	—	»	59	Chemins de fer. — Transports. — Pertes et avaries	299,337 14	»	299,337 14
—	—	»	60	Dépenses imprévues	29,383 84	»	29,383 84
				Total pour le ministère des chemins de fer, etc.	328,916 28	5,298,500	5,627,416 28
				5 ^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
VI	»	22	»	Matériel de l'artillerie	»	81,500	81,500
VII	»	23	»	— du génie	570 98	40,224 73	40,795 71
IV	»	42	»	Solde de l'infanterie.	196 60	»	196 60
VIII	»	29	»	Chauffage et éclairage	1,798 76	»	1,798 76
IX	»	31	»	Honoraires, etc.	1,455 42	»	1,455 42
				Total pour le ministère de la guerre. fr.	4,021 76	121,724 73	125,746 49
				6 ^e MINISTÈRE DES FINANCES.			
I	»	3	»	Frais de procédure	2,117 92	»	2,117 92
—	»	4	»	Frais de tournées.	»	600	600
—	»	5	»	Frais de route et de séjour	»	1,000	1,000
—	»	6	»	Matériel.	»	15,000	15,000
III	»	17	»	Service de la douane et de la recherche maritime.	»	150,000	150,000
—	»	22	»	Indemnités, primes et dépenses diverses.	»	15,000	15,000
IV	»	31	»	Dépenses du domaine	121 82	»	121 82
VI	»	»	38	Rapatriement des monnaies divisionnaires belges	»	233 49	233 49
				Total pr le ministère des finances . . fr.	2,239 74	181,833 49	184,073 23
				— — — de la guerre	4,021 76	121,724 73	125,746 49
				— — — des chem. de fer, etc.	328,916 28	5,298,500	5,627,416 28
				— — — de l'agriculture, etc.	18,750 49	51,928 06	70,678 25
				— — — de l'intérieur, etc.	29,500	30,180	59,680
				— — — de la justice	182,000	532,630	714,630
				Ensemble. . fr.	565,427 97	6,216,796 28	6,782,224 25

TABLEAU B.

— *Tableau des transferts à opérer au budget de l'exercice 1894.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
1 ^{re} Dette publique	22	41,000 »	23	41,000 »
Total pour la dette publique.		41,000 »		41,000 »
	6	3,000 »	3	48,000 »
	8	10,000 »	5	5,000 »
	9	3,500 »	23	5,000 »
	10	16,000 »	44	2,100 »
	12	9,300 »	45	49,000 »
	13	3,500 »	51	5,000 »
	19	300 »	52	13,000 »
2 ^o Ministère de la justice	21	5,000 »	53	30,000 »
	22	500 »	54	1,200 »
	24	1,500 »	57	2,670 »
	31	5,700 »	59	3,630 »
	34	2,000 »	60	4,500 »
	38	3,600 »		
	39	9,000 »		
	42	86,000 »		
	50	10,200 »		
Total pour le ministère de la justice.		169,100 »		169,100 »
	21	3,596 »	20	3,596 »
	80	1,298 »	72	1,298 »
3 ^o Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	70	1,870 »	73	1,870 »
	70	1,696 50	74	1,696 50
	70	6,300 »	75	6,300 »
	70	730 »	76	730 »
	80	760 60	77	760 60
	80	3,250 95	79	3,250 95
Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		49,502 05		49,502 05
	14	30,000 »	16	30,000 »
4 ^o Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	14	200,000 »	18	200,000 »
	28	1,000 »	26	1,000 »
Total pour le ministère des chemins de fer, postes et télégraphes		231,000 »		231,000 »

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
	6	1,400 »	3	5,870 »
	8	59,100 »	4	31,680 »
	9	3,000 »	7	20,535 »
	10	89,000 »	11	30,000 »
	12	40,050 »	13	120,000 »
	16	12,000 »	15	86,000 »
5 ^o Ministère de la guerre	25	487,000 »	17	4,540 »
	29	31,000 »	23	30,725 »
	»	»	24	251,000 »
	»	»	25	64,500 »
	»	»	31	8,200 »
	»	»	32	80,500 »
	»	»	33	1,000 »
	»	»	34	8,000 »
Total pour le ministère de la guerre		742,550 »		742,550 »
— — des chemins de fer, etc.		231,000 »		231,000 »
— — de l'intérieur, etc.		19,502 05		19,502 05
— — de la justice		169,100 »		169,100 »
— pour la dette publique		41,000 »		41,000 »
Ensemble. . . fr.		1,203,152 05		1,203,152 05

115. — 11 AVRIL 1895. — Arrêté royal. — Protêts. (Monit. des 29-30 avril 1895.)

Léopold II, etc. Vu l'article 15 de la loi du 10 juillet 1877 ;

Vu les avis émis par les présidents des tribunaux de commerce et par les chambres de discipline des huissiers ;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Par dérogation à l'article 1037 du code de procédure civile, les protêts peuvent être faits par les huissiers, du 1^{er} octobre au 31 mars, jusqu'à 8 heures du soir.

Notre ministre de la justice (M. V. BEGEREM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

116. — 12 AVRIL 1895. — Arrêté royal. — Laboratoires de l'État. — Règlement. — Modification. (Monit. du 28 avril 1895.)

Léopold II, etc. Revu l'article 7 de l'arrêté royal du 22 juin 1891, portant réorganisation des laboratoires d'analyses de l'État ;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie, du travail et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 7 de l'arrêté royal du 22 juin 1891 est remplacé par la disposition ci-après :

Le personnel de chaque laboratoire comprend un directeur, un ou deux chefs de travaux, un ou plusieurs préparateurs, un commis comptable, un ou deux garçons de laboratoire.

Les directeurs et les chefs de travaux sont nommés par nous et leurs traitements fixés par l'arrêté de nomination, dans les limites ci-dessous :

Directeurs, de 3,500 à 4,500 francs ;